

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

18320932

Déposé
04-07-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478484964**Dénomination :** (en entier) : **DOCTEUR VETERINAIRE ALEXANDRE LEBRUN**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Goffin, St-Aubin 113
(adresse complète) 5620 Florennes**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DENOMINATION,
ASSEMBLEE GENERALE, OBJET, ANNEE COMPTABLE**Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée
DOCTEUR VETERINAIRE ALEXANDRE LEBRUN - BE 0478.484.964****Réduction de capital – modification dénomination sociale – extension objet social – modifications
diverses – modifications corrélatives des statuts**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Géraldine COLLARD, Notaire à Florennes, le 29 juin 2018 en cours d'enregistrement, contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "DOCTEUR VETERINAIRE ALEXANDRE LEBRUN", ayant son siège social à 5620 Florennes, Rue Goffin, St-Aubin 113.

Que :

Première résolution – Réduction de capital

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (183.600,00 €) pour le ramener de deux cent deux mille deux cents euros (202.200,00 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), sans suppression de parts sociale, par remboursement à l'associé unique, et ce, conformément aux articles 317 et suivants du Code des Sociétés et en application des dispositions de l'article 537 alinéa 5 du Code des Impôts sur les Revenus CIR 92.

Cette réduction de capital s'effectuera par prélèvement sur le capital réel provenant de l'augmentation de capital réalisée le vingt-six juin deux mil quatorze en vertu d'un acte avenue devant le notaire Jean-Pol Depouhon, ayant résidé à Morialmé, sous le bénéfice de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux et s'impute fiscalement sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale.

L'attention du soussigné a été attirée par le notaire instrumentant sur les nouvelles règles en matière d'impôt des sociétés, applicables depuis le premier janvier deux mil dix-huit.

La présente réduction ne sortira ses effets qu'à partir de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication aux annexes du Moniteur Belge d'un extrait des présentes et moyennant respect des conditions prescrites par l'article 317 du Code des sociétés.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts pour l'adapter à la présente réduction de capital, en précisant ce qui suit :

« La capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts (186) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital. ».

Deuxième résolution - Modification de la dénomination sociale

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale actuelle en "AGRO-VETO".

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts pour l'adapter à la présente modification de la dénomination sociale.

Le premier paragraphe de l'article deux des statuts stipulera désormais ce qui suit :

« Elle est dénommée « Agro-veto » ».

Troisième résolution – Extension de l'objet social

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés, une justification détaillée de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

l'extension de l'objet social proposée est exposée par le gérant dans un rapport daté du 29 juin 2018 auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée décide d'ajouter les points suivants à l'objet social actuel:

"La société exercera l'activité d'achats/ventes de produits agricoles (agro-fouritures) et l'activité de consultance et de conseils en alimentation des animaux."

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de compléter l'article quatre des statuts en ajoutant le paragraphe suivant :

"La société exercera l'activité d'achats-ventes de produits agricoles (agrofouriture) et l'activité de consultance et de conseils en alimentation des animaux. »

Quatrième résolution – Modifications diverses

1. L'assemblée décide de modifier la date de son assemblée générale annuelle en adoptant la date du deuxième mardi du mois de juin à dix-huit heures.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article quatorze des statuts comme suit :

"L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation."

2. L'assemblée générale décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au trente et un décembre deux mil dix-huit.

Cinquième résolution - Coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME